



Diffusion des films et photographies de rue par des particuliers

Par **Miette**, le **04/07/2011** à **05:04**

Bonjour,

Je me pose une question dont la réponse ne semble pas être évidente. Même si à l'origine elle me semblait relever d'une logique simple, un (soit-disant) "ami" m'informe que je n'ai aucun pouvoir sur la diffusion publique de photos et de vidéos de moi dans la rue.

Il invoque pour cela le droit à l'information.

Voici le contexte précis :

- j'ai accepté de chanter avec des amis pour la fête de la musique, nous étions dans la rue et notre "événement" était officiellement déclaré ;
- au final, le public était majoritairement constitué d'amis ;
- certains de ces amis nous ont photographiés ou filmés, cela ne me dérangeait pas puisque j'estimais que l'usage qui en serait fait serait privé.

A la suite de cela, certaines photos et vidéos ayant été mises en ligne sur facebook ou youtube, j'ai demandé que leur accès soit privé (restreint aux amis sur facebook, disponible uniquement via lien privé sur youtube). Cette demande ne me semblait pas exagérée et elle a jusqu'à maintenant été respectée.

Cependant, un de mes "amis" m'a déclaré en substance qu'après tout, il pouvait faire ce qu'il voulait des images et vidéos car en me produisant dans un lieu public, j'acceptais implicitement toute sorte de diffusion des images, en particulier dans le cas du droit à l'information !

Cependant, je ne suis pas d'accord avec lui car :

- lorsqu'on est photographié ou filmé dans un lieu public, notre consentement n'est pas requis pour la diffusion si l'on est dans une foule ; ce n'était pas le cas ici car les photos et vidéos dont j'ai demandé qu'elles soient privées me représentent de façon très visible, dans un très petit groupe (moins de 10 personnes) ;
- le droit à l'information stipule, si j'ai bien compris, que l'image peut être utilisée si elle est nécessaire à l'information du public ; or mon "ami" n'est pas journaliste, aucune personne n'est venue nous photographier ou nous filmer à ce titre, et quand bien même il souhaiterait écrire un article, il dispose d'au moins trente photos où je ne figure pas et qui sont tout aussi représentatives de l'événement.

Conclusion : pour moi, comme j'apparais de façon relativement individuelle (rarement plus de six personnes reconnaissables, en gros plan avec moi) et que ces images ne sont pas absolument indispensables à une éventuelle information du public, j'ai le droit de m'opposer à leur diffusion tous azimuts sur internet, sans aucune restriction...

Qu'en pensez-vous ?

Par **Domil**, le **04/07/2011** à **21:27**

Vous indiquez expressément que vous avez vu qu'on vous filmait et que vous ne vous y êtes pas opposé.

Vous n'étiez pas dans une foule, vous faisiez un spectacle sur la voie publique

Par **Miette**, le **05/07/2011** à **12:52**

J'avais expressément dit à mes amis que j'étais ok pour une diffusion dans un cadre privé, aussi.

Et on est d'accord, je n'étais pas dans une foule.

Donc ça ne répond toujours pas à ma question.

Par **Domil**, le **05/07/2011** à **13:34**

Si vous voulez aller plus loin

- prendre un huissier pour faire constater la publication

- prendre un avocat pour assigner d'abord facebook pour avoir les éléments identifiants puis la personne qui a publié.

Par **Miette**, le **05/07/2011** à **16:50**

Merci pour vos conseils.

Pour l'instant les photos et vidéos sont restées privées comme je l'ai demandé, donc pas de souci.

Mais si cela change, et pour mon information personnelle et mes décisions à l'avenir, j'aimerais savoir si le fait de me laisser filmer et photographier par des amis (on notera bien que je ne parle pas de journalistes) dans un événement public auquel je participe signifie implicitement que j'accepte toute sorte de diffusion des images concernées...surtout quand j'ai précisé que je ne souhaitais pas de diffusion publique.

Pour moi c'est une chose de chanter dans la rue, une autre d'apparaître en photo ou vidéo

sur internet...